

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, le mardi 3 octobre 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
Poste vacant, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
~~Monsieur André Lévesque, conseiller #4;~~
Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 203-10-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts et modifications suivants et de laisser le point divers ouvert :

Ajout(s) :

- 7.3.1 Réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e avenue (salle polyvalente au centre communautaire) – adjudication du contrat
- 7.3.2 Résolution 207-10-2017 - annulation
- 7.3.3 Immeuble situé au 670, rue principale (presbytère) - reprise du second projet en lien avec l'agrandissement et le réaménagement
- 7.15 Règlement d'emprunt 479-2016 – soumissions pour l'émission de billets
- 11.9 Nom d'une nouvelle rue – lot# 3 945 015

Modification(s) :

- 7.9 Usine de traitements des eaux usées - autorisation pour appel d'offres relatif à la confection des plans et devis définitifs et, le cas échéant, de surveillance
- 8.3 Usine de filtration de l'eau potable - octroi d'un contrat pour l'opération des installations

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 RÈGLEMENT 503-2017 – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation.

Conformément à l'avis public du 7 septembre 2017, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.2 RÈGLEMENT 504-2017 – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé.

Conformément à l'avis public du 7 septembre 2017, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.3 RÈGLEMENT 505-2017 – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation.

Conformément à l'avis public du 7 septembre 2017, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.4 RÈGLEMENT 506-2017 – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Règlement amendant le règlement de construction afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé.

Conformément à l'avis public du 7 septembre 2017, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.5 RÈGLEMENT 502-2017 – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304.

Conformément à l'avis public du 7 septembre 2017, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

3.6 DÉROGATION MINEURE - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type dôme recouvert de matière plastique pour un usage agricole relié à une exploitation agricole.

Conformément à l'avis public du 7 septembre 2017, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 204-10-2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

5. DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- Rapport du maire sortant sur tout ce qui s'est passé dans l'année 2017, de janvier à aujourd'hui;
- Mot du maire sortant sur toutes ses années siégées au sein du conseil municipal.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 205-10-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 3 octobre 2017 :

- | | | |
|----------------------------|---|--------------|
| - Comptes pour approbation | : | 67 874,60\$ |
| - Salaires | : | 43 517,35\$ |
| - Comptes à payer | : | 198 266,36\$ |

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 3 octobre 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

7.2 RÉOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

Résolution numéro 206-10-2017

Considérant que conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

7.3 DÉPÔT D'ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose un rapport de deux (2) états comparatifs comme prévus à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec.

Le rapport compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante et il compare aussi les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financiers courant selon les renseignements dont dispose le secrétaires-trésorier et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

7.3.1 RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE (SALLE POLYVALENTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE) – ADJUDICATION DU CONTRAT

Résolution numéro 207-10-2017

Considérant que suite à la décision adoptée sur division à la séance du conseil le 5 septembre dernier concernant le réaménagement de la salle polyvalente au centre communautaire, la grogne et l'opposition des citoyens et citoyennes augmentent. Cette option n'a jamais été soumise lors des deux assemblées publiques et la population exigent d'être consultée.

Considérant que cette option ne règle en rien l'avenir de la bibliothèque où un avis de non-conformité donné par la Régie du bâtiment du Québec est toujours en vigueur, ce qui met en péril notre bibliothèque municipale inaugurée en 1986 par des citoyennes de notre paroisse.

Considérant que les futurs bureaux seront adjacents à l'école primaire Plein-Soleil, de nombreux parents s'inquiètent fortement pour la sécurité de leurs enfants à cause de l'augmentation de la circulation automobiles à proximité de l'école.

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions le lundi 18 septembre dernier, la technicienne en loisirs nous a confirmé, documents à l'appui, que les salles présentement disponibles au chalet des loisirs et au gymnase du centre communautaire étaient presque toutes occupées par nos organismes ou pour des cours (FADOQ, Ronde enfantine, soccer intérieur, danse country, etc.). Elle nous a mentionné que, faute de salles, elle a dû placer le cours de yoga du jeudi soir dans le hall d'entrée du centre communautaire, ce qui est loin d'être adéquat selon son avis et celles des participantes. Elle nous a indiqué également qu'elle a dû refuser des demandes d'activités et de cours pour la session automne / hiver.

Considérant que le déménagement des bureaux municipaux n'est prévu qu'en avril 2018 à la demande du personnel afin qu'il puisse fermer les états financiers 2017, établir les prévisions budgétaires et préparer les comptes de taxes 2018. Le nouveau conseil aura amplement le temps de consulter la population sur le sujet.

Considérant qu'il reste moins de 72 heures avant la dissolution du présent conseil.

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

D'aviser par écrit l'entrepreneur qui s'est qualifié pour obtenir le contrat que la population demande d'être consultée avant le début des travaux.

De suspendre les travaux jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil élu démocratiquement par les citoyens et citoyennes de Sainte-Hélène-de-Bagot le 5 novembre prochain.

- 20h45, *Le maire suspend la séance*
- 21h18, *reprise de la séance*

7.3.2 RÉSOLUTION 207-10-2017 - ANNULATION

Résolution numéro 208-10-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler la résolution 207-10-2017

7.3.3 IMMEUBLE SITUÉ AU 670, RUE PRINCIPALE (PRESBYTÈRE) - REPRISE DU SECOND PROJET EN LIEN AVEC L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT

Résolution numéro 209-10-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu :

D'arrêter le réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4e avenue (salle polyvalente au centre communautaire) afin d'y aménager les bureaux municipaux;

De revenir avec le second projet de règlement d'emprunt « décrétant une dépense de 485 436\$ et un emprunt de 485 436\$ pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 670, rue Principale dans le but d'y aménager une entrée principale fonctionnelle, la bibliothèque municipale et quelques bureaux municipaux ainsi qu'un coin pour les archives » et d'y apporter quelques modifications;

De consulter la population.

Le vote est demandé :	Lise Laferrière (conseillère #1)	-	pour
	Réjean Rajotte (conseiller #3)	-	pour
	Michel Brouillard (conseiller #5)	-	pour
	Hélène Dufault (conseiller #6)	-	pour

Sur ce, avec quatre (4) pour sur quatre (4), la résolution 209-10-2017 est réputée approuvée.

Monsieur le maire met son droit de veto.

- 21h30, *le maire suspend la séance*
- 21h40, *reprise de la séance*

Monsieur le maire mentionne qu'il y aura convocation à tous les membres du conseil municipal pour une séance extraordinaire ce vendredi 6 octobre à 8h00 avant que le conseil soit dissous.

7.4 RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE (SALLE POLYVALENTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE) - ADJUDICATION DU CONTRAT

Point reporté.

7.5 SPAD – CONTRAT ANNUEL 2018 À 2020

Résolution numéro 210-10-2017

Considérant que le contrat avec la Société Protectrice des Animaux de Drummond arrive à échéance le 31 décembre 2017;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler le contrat pour les années de 2018, 2019 et 2020 au coût de 2,35\$ par habitant* annuellement.

**Chiffre officiel de la population sur le site du MAMOT*

7.6 AFFECTATION DE DÉPENSES AU SURPLUS ACCUMULÉ

Résolution numéro 211-10-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'affecter les dépenses suivantes au surplus accumulé :

Annulation facture Abattoir L.G. Hébert Ltée	21 636 \$	Surplus réservé EGOUT
Chalet des Loisirs	124 543 \$	Surplus libre (fonds général)
Justin Viens architecture (mandat bureaux)	22 782 \$	Surplus libre (fonds général)
Perte de subvention FIMR	81 250 \$	Surplus réservé AQUEDUC
Vel-Cour Asphalte (contour puisards)	22 782 \$	Carrières & sablières

7.7 RESSOURCES-HUMAINES - ABOLITION DE POSTE

Résolution numéro 212-10-2017

Considérant que la Municipalité a procédé à l'embauche, au mois de juin 2014, d'un opérateur en traitement des eaux;

Considérant que depuis plusieurs mois, la Municipalité a investi des sommes d'argent importantes pour améliorer le rendement de l'usine de traitement des eaux usées;

Considérant que l'usine de traitement des eaux usées est automatisée à 95% depuis la réalisation des travaux qui ont totalisé un investissement de plus de 500 000 \$;

Considérant que les travaux effectués à l'usine de traitement des eaux usées ont eu pour effet de diminuer de façon drastique les tâches qui étaient effectuées par l'opérateur en traitement des eaux;

Considérant que la majorité des tâches effectuées par l'opérateur en traitement des eaux ne sont dorénavant plus nécessaires;

Considérant qu'en raison de l'automatisation de l'usine de traitement des eaux usées, il n'est plus justifié de maintenir le poste d'opérateur en traitement des eaux;

Considérant que pour toutes ces raisons, et pour une saine administration des finances de la Municipalité, il y a lieu de procéder à l'abolition du poste d'opérateur en traitement des eaux et d'en aviser l'employé concerné;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

Que le poste d'opérateur en traitement des eaux est aboli à compter de ce jour;

Que la directrice générale et le directeur des travaux publics sont autorisés à rencontrer l'employé qui occupait le poste d'opérateur en traitement des eaux afin de l'informer de l'abolition de son poste et, en conséquence, de la fin de son emploi au sein de la Municipalité;

Que la directrice générale est autorisée à verser à l'employé une indemnité tenant lieu de préavis de départ équivalent à deux (2) semaines;

7.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016-2017 – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE JOHNSON

Résolution numéro 213-10-2017

Considérant les travaux réalisés en lien avec l'amélioration du 3^e Rang et du rang Saint-Augustin;

Considérant la correspondance du 12 septembre 2017, numéro de dossier : 00026095-1 – 54095 (16) – 2017-06-16-17;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 20 000,00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

7.9 USINE DE TRAITEMENTS DES EAUX USÉES - AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES RELATIF À LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DE SURVEILLANCE

Résolution numéro 214-10-2017

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a fait préparer les plans et devis préliminaires pour son projet d'usine de traitement des eaux usées;

Considérant que la Municipalité est toujours en attente de la décision du ministère des Affaires municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT) et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) quant au choix de la solution de traitement;

Considérant que cette autorisation devrait être donnée au cours des prochaines semaines et qu'il y a une urgence de procéder afin que la Municipalité soit prête le plus tôt possible à procéder à la construction de cette usine;

Considérant que il y a lieu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres pour la confection des plans et devis définitifs requis pour

l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC, et selon les instructions du MAMOT, à la surveillance des travaux de construction;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité à procéder à un appel d'offres pour la préparation des plans et devis définitifs requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC et pour l'approbation du MAMOT avant le lancement de l'appel d'offres de construction. Cet appel d'offres peut aussi comprendre les services de surveillance si le MAMOT autorise qu'il soit fait simultanément.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à retenir les services de la firme Therrien Couture s.e.n.c.r.l. pour l'assister dans cet appel d'offres et faire partie du comité de sélection.

7.10 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 438 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2017

Résolution numéro 215-10-2017

Considérant que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 438 300 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

- Règlement d'emprunt # 479-2016 / pour un montant de 438 300\$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 479-2016, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	12 000 \$	
2019.	12 400 \$	
2020.	12 800 \$	
2021.	13 100 \$	
2022.	13 500 \$	(à payer en 2022)
2022.	374 500 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 479-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7.11 DROIT DE PASSAGE 2017-2018 - CLUB 3 & 4 ROUES DU COMTÉ JOHNSON

Résolution numéro 216-10-2017

Considérant la demande du 20 septembre 2017 du Club 3 & 4 roues comté Johnson;

Considérant que le tracé est le même que l'année passée (2016-2017);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Club 3 & 4 roues comté Johnson à circuler sur le territoire de la municipalité.

7.12 DROIT DE PASSAGE 2017-2018 - CLUB DE MOTONEIGE ASAN

Résolution numéro 217-10-2017

Considérant la demande du 30 septembre 2017 du Club de motoneige ASAN;

Considérant le tracé soumis à la municipalité pour le droit de passage 2017-2018;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Club de motoneige ASAN à circuler sur le territoire de la municipalité.

7.13 RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN - ADHÉSION

Résolution numéro 218-10-2017

Considérant que la Municipalité n'a pas modernisé son système téléphonique depuis quelques années;

Considérant que depuis plusieurs années, il y a eu des ajouts téléphoniques pour de nouvelles bâtisses municipales;

Considérant la désuétude de certains équipements téléphoniques;

Considérant certaines problématiques en lien avec le réseau de téléphonie;

Considérant qu'il vaut mieux centraliser la téléphonie à un seul endroit avec un seul fournisseur;

Considérant la proposition en date du 1^{er} septembre 2017 de Réseau Internet Maskoutain (RIM) pour l'adhésion, l'équipement, l'installation et la programmation de la téléphonie IP et d'un switchvox centralisé,

Considérant l'économie d'échelle suite à la proposition de RIM;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

De mandater RIM afin de procéder au changement total de téléphonie en question (licence et configuration) au coût de 1 791,25\$ avant taxes;

D'annuler toutes les lignes téléphoniques (téléphone et télécopieur) avec Sogetel et Télébec.

7.14 ANNULATION DE LA FACTURE #1400264

Résolution numéro 219-10-2017

Considérant la facture #1400264;

Considérant la prescription du délai de réclamation;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler la facture # 1400264 au montant de 21 636,11\$ (non taxable).

7.15 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 479-2016 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Résolution numéro 220-10-2017

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA SEIGNERIE DE RAMEZAY

12 000 \$	3,20000 %	2018
12 400 \$	3,20000 %	2019
12 800 \$	3,20000 %	2020
13 100 \$	3,20000 %	2021
388 000 \$	3,20000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,20000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 000 \$	2,00000 %	2018
12 400 \$	2,25000 %	2019
12 800 \$	2,50000 %	2020
13 100 \$	2,70000 %	2021
388 000 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,61700

Coût réel : 3,28682 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

12 000 \$	3,30000 %	2018
12 400 \$	3,30000 %	2019
12 800 \$	3,30000 %	2020
13 100 \$	3,30000 %	2021
388 000 \$	3,30000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,30000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA SEIGNERIE DE RAMEZAY est la plus avantageuse;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DE LA SEIGNERIE DE RAMEZAY pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 438 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 479-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 ENTÉRINER LE REMPLACEMENT DE PONCEAU 4^e AVENUE - ASPHALTAGE

Point annulé.

8.2 AQUEDUC – USINE DE FILTRATION DE L'EAU - INTERFACE

Résolution numéro 221-10-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de faire remplacer et de reprogrammer l'interface du panneau principal de l'aqueduc afin d'augmenter la vitesse au coût de 7 745,00\$ avant taxes par la compagnie Automatisation JRT inc.

8.3 USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'OPÉRATION DES INSTALLATIONS

Résolution numéro 222-10-2017

Considérant les travaux majeurs effectués afin d'automatiser et d'améliorer le rendement de l'usine de traitement de l'eau potable de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu pour la Municipalité d'accorder un contrat à une firme indépendante pour l'exploitation des installations d'eau potable ainsi que la rédaction des rapports requis en vertu de la réglementation provinciale en vigueur;

Considérant l'offre reçue de la firme Aquatech le 22 septembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder un contrat pour une période de six (6) mois afin de pouvoir bien identifier les besoins de la Municipalité;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot accorde un contrat d'une durée de six (6) mois à la firme Aquatech pour l'opération des installations d'eau potable et l'assistance technique pour la complétion des différents rapports exigés en vertu de la réglementation en vigueur, selon les termes de la proposition numéro 20170409, datée du 22 septembre 2017;

Que la directrice générale est autorisée à donner suite à la présente résolution et à payer la somme de 3 041,50\$ par mois, selon les termes de la proposition.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 DÉMISSION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FRANCIS LAPIERRE

Résolution numéro 223-10-2017

Considérant que monsieur Francis Lapierre a donné sa démission comme pompier volontaire en date du 28 septembre 2017;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Francis Lapierre au poste de pompier volontaire. Le conseil municipal remercie Francis Lapierre pour ses années données au service de sécurité incendie de la Municipalité et une lettre de remerciement lui sera envoyée.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault, conseillère #6, nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 RÈGLEMENT 502-2017 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 502-2017, RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, DANS LA ZONE 304

Résolution numéro 224-10-2017

Résolution d'adoption du second projet de règlement

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que le conseil municipal entend favoriser l'utilisation optimale de l'espace dans le périmètre d'urbanisation, en conformité avec les orientations d'aménagement relatives à la gestion de l'urbanisation;

Considérant que le terrain, propriété de la municipalité, au 650, rue Paul-Lussier, se prête à un changement de vocation à des fins résidentielles;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 3 octobre 2017, le second projet de règlement numéro 502-2017 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales en rangée, sous forme de projet intégré, dans la zone 304»;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

11.2 DÉROGATION MINEURE – LOT 1 958 319

Résolution numéro 225 -10-2017

Considérant une demande de dérogation mineure:

2e rang
Lot 1 958 319
Demandeur : Monsieur Benoît Daigle

Objet : La demande consiste à permettre la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type dôme recouvert de matière plastique pour un usage agricole relié à une exploitation agricole, sur le lot 1 958 319 situé dans le 2 rang.

Considérant que la demande correspond à un besoin pour les exploitations agricoles;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant la recommandation # 2017-03 du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité accorde une dérogation mineure pour permettre la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type dôme recouvert de matière plastique aux mêmes conditions que celles énumérées à l'article 14.2.3 g) i, ii, iii, iv, v, du règlement de zonage # 307-2006 et ses amendements, sur le lot 1 958 319 du cadastre du Québec.

11.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 507-2017, RÈGLEMENT ABOLISSANT UNE PARTIE DE CHEMIN SUR LE LOT 1 960 163

Michel Brouillard donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 507-2017, règlement abolissant une partie du chemin sur le lot 1 960 163.

Le projet de règlement est présenté par Michel Brouillard à tous les membres du conseil et au public. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

- *Le conseiller #5, monsieur Michel Brouillard, se retire pour le point suivant.*

11.4 VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 1 960 042

Résolution numéro 226-10-2017

Considérant un terrain « ancienne assiette chemin Richard et 4^e Rang », propriété de la Municipalité;

Considérant que le terrain visé est une partie du lot 1 960 042, identifiable comme ceci : « ancienne assiette chemin Richard et 4^e Rang » longeant le lot 1 960 046 sur deux (2) des (3) côtés d'une superficie de plus ou moins 11 000,00 pieds carrés (le plan d'arpentage déterminera officiellement le nombre de pieds carrés);

Considérant que la compagnie 9256-6322 Québec inc., représentée par monsieur Michel Brouillard, veut se porter acquéreur dudit le lot;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

De vendre cette « ancienne assiette chemin Richard et 4^e Rang » à la compagnie 9256-6322 Québec inc. au coût de 0,10\$ le pied carré, avant taxes.

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

D'autoriser le maire et la direction générale à signer les papiers notariés.

- *Le conseiller #5, monsieur Michel Brouillard, reprend son siège.*

11.5 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATIONS

Résolution numéro 227-10-2017

Considérant les règlements 431-2017 et règlement 437-2012;

Considérant que quatre (4) postes seront vacants au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de nommer comme membres du CCU les personnes suivantes pour un mandat de deux ans (1^{er} mars 2017 au 28 février 2019):

- Pierre Paré
- Michel Daigle
- Fernand Laferrière
- Hélène Dufault

11.6 DÉROGATION MINEURE À VENIR

Il sera tenu une assemblée de consultation publique, le 14 novembre à 19h30 au 379, 7^e Avenue, relativement à une demande de dérogation mineure visant à permettre une hauteur d'entreposage supérieure à 3,6 mètres.

11.7 VENTE DE TERRAIN – LOT 1 958 289

Résolution numéro 228-10-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de mettre en vente le terrain (lot 1 958 289) sous forme d'appel d'offres à tous afin que le plus offrant construise des habitations unifamiliales en rangée et d'annuler la résolution 193-09-2017.

11.8 ÉCHANGE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 1 960 163

Résolution numéro 229-10-2017

Considérant que la Municipalité veut modifier le bout de rue Couture direction ouest pour agrandir la virée pour la circulation, afin de rendre cette dernière conforme au règlement de lotissement #308-2006 de la municipalité;

Considérant la modification désirée, il faut empiéter sur deux terrains privés (lots 1 957 752 et 3 581 258) d'un même propriétaire;

Considérant qu'à l'époque, ce même propriétaire avait cédé du terrain pour faire le bout de chemin de la rue Couture direction ouest;

Considérant que l'échange consisterait pour la Municipalité à céder à titre gratuit plus ou moins 900 mètres (partie de chemin abolie / règlement 507-2017) à la compagnie A et S Lévesque (1993) inc. et cette dernière en contrepartie, céderait à titre gratuit, plus ou moins 411,1 mètres carrés (partie des lots 1 957 752 et 3 581 258), pour la réalisation d'un cercle de virage conforme pour une rue sans issue;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

De procéder à l'échange à titre gratuit avec la compagnie A et S Lévesque (1993) inc.;

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge du propriétaire A et S Lévesque (1993) inc.;

Que tous les frais rattachés au futur cercle de virage projeté, seront à la charge du propriétaire A et S Lévesque (1993) inc.

Que cet échange pourra être effectuée et sera valide aussitôt que le règlement 507-2017 sera adopté et entré en vigueur;

D'autoriser le maire et la direction générale à signer les papiers notariés.

11.9 NOM D'UNE NOUVELLE RUE – LOT# 3 945 015

Résolution numéro 230-10-2017

Considérant la résolution 139-06-2017;

Considérant l'annonce paru dans Le Bagotier de mai 2017 (page 7) suggérant à la population de s'exprimer pour trouver le nom de la nouvelle rue projetée;

Considérant les propositions :	Joseph Proulx	Belval
	Bruno Dubé	Carolle Thibault
	Alice Girard	Raoul Messier
	Délia A. Proulx	Raymond Moreau
	Rolland Bisailon	Pascal Lapierre

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité :

De nommer la future rue sur le lot #3 945 015, Carolle Thibault;

De mandater la direction générale pour procéder avec ce dossier à la Commission de toponymie du Québec.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 et président des loisirs, nous informe sur les loisirs.

12.2 PARCOURS PATRIMONIAL – IMPRESSION, ANCRAGE ET PIEUX

Résolution numéro 231-10-2017

Considérant la résolution 148-06-2017;

Considérant le changement de matériaux pour certains panneaux;

Considérant le changement de format pour certains panneaux;

Considérant que le nombre d'heures estimées pour la conception graphique était difficile à évaluer;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité :

De payer un extra en lien avec les matériaux au coût de 1 642,00\$ avant taxes, à la compagnie Horizon Graphique inc.;

De payer un extra en lien avec le nombre d'heures supplémentaires au coût de 450,00\$ avant taxes, à la compagnie Horizon Graphique 2017 inc.

13. SUJETS DIVERS

Aucun.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 232-10-2017

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 22h28.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière